

Programme d'aide d'urgence du Land Bade-Wurtemberg pour assurer la liquidité durant la pandémie du coronavirus („aide d'urgence Corona“)

Le Land Bade-Wurtemberg (ministère de l'économie, du travail et du logement) accorde sur demande une aide financière d'urgence aux travailleurs indépendants (« *Solosebständige* »), entreprises et aux membres des professions libérales dont la situation économique est directement atteinte par la pandémie du coronavirus. L'objectif de ce programme de soutien est de garantir l'existence économique et de compenser le manque de liquidités.

1. Éligibilité au financement

- Sont éligibles :
 - les entreprises comptant jusqu'à 50 employés et dont le siège social est situé dans le Bade-Wurtemberg,
 - les membres des professions libérales en exercice ayant jusqu'à 50 employés et résidant dans le Bade-Wurtemberg,
 - les travailleurs indépendants (« *Solosebständige* ») ayant leur résidence dans le Bade-Wurtemberg.

- Selon la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises (définition européenne des PME), une entreprise est « *toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique* ». Cela inclut les organismes sans but lucratif (« *gemeinnützige Sozialunternehmen* »), à condition qu'elles participent activement à la vie économique.

- Les travailleurs indépendants (« *Solosebständige* ») sont autorisés à présenter une demande dans la mesure où leur activité indépendante fournit le revenu principal ou au moins un tiers du revenu net d'un ménage.

- Les entreprises en difficultés financières ne sont éligibles que si ces difficultés sont directement liées à la pandémie du coronavirus.
- En outre, seules les entreprises qui n'ont pas encore demandé ou reçu d'aide comparable du Land de Bade-Wurtemberg ou d'un autre Land pour un établissement existant dans un autre Land ou dans le Bade-Wurtemberg sont habilités à présenter une demande.

2. Motif du financement

- La demande doit être motivée soit par une situation économique menaçant l'existence de l'entreprise du demandeur, soit par le manque de liquidités du demandeur, résultant directement de la pandémie du coronavirus.
- Une situation économique menaçant l'existence de l'entreprise est supposée si, pour le mois au cours duquel la demande est déposée, une baisse de chiffre d'affaires ou d'honoraires d'au moins 50 % par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen (basé sur le mois en cours et les deux mois précédents) de l'année précédente a été constatée et/ou si l'exploitation a été fermée sur ordre des autorités en raison de la pandémie de corona et que les revenus courants de l'activité de l'entreprise ne seront pas suffisants pour payer les dettes, c'est-à-dire les dépenses professionnelles matérielles et financières courantes (par ex., loyers commerciaux, baux, versements de leasing) dans les trois mois suivant la demande (manque de liquidités).
- Un simple manque à gagner ou une perte de revenus qui ne conduit pas à une situation économique menaçant l'existence de l'entreprise ne suffit pas à motiver la demande de financement.
- La situation économique menaçant l'existence de l'entreprise ou le manque de liquidités doit être directement liée à la pandémie de corona. S'ils existaient déjà avant le

11 mars 2020

(déclaration de pandémie par l'OMS), ils ne peuvent pas être financés.

3. Objet et étendue du financement

- L'aide d'urgence consiste en une subvention unique et non remboursable pour une durée de trois mois, dont le montant maximum est échelonné en fonction du nombre d'employés :
 - 9.000,00 EUR pour les travailleurs indépendants (« *Soloselbständige* ») éligibles et les entreprises éligibles comptant jusqu'à 5 employés,
 - 15.000,00 EUR pour les entreprises éligibles comptant jusqu'à 10 employés,
 - 30.000,00 EUR pour les entreprises éligibles jusqu'à 50 employés.

- Le plafond du montant de l'aide correspond au manque de liquidités ou à la baisse du chiffre d'affaires directement causés par la pandémie de corona, sans toutefois dépasser les montants d'aide susmentionnés.

- Le nombre d'employés à la date limite du **25 mars 2020** permet de déterminer le montant maximum de la subvention et doit être indiqué en équivalent temps plein (ETP). Cela signifie que les employés à temps partiel doivent être convertis en employés à temps plein. La clé de calcul suivante est basée sur la définition des PME de l'UE :
 - employés jusqu'à 20 heures = 0,5 ETP
 - employés jusqu'à 30 heures = 0,75 ETP
 - employés de plus de 30 heures = 1 ETP
 - activité professionnelle mineure (« Minijobs ») = 0,3 ETP

Sont pris en compte le personnel à temps plein, à temps partiel, temporaire et saisonnier des catégories suivantes :

- le personnel salarié,
- les personnes travaillant pour l'entreprise qui y ont été détachées et qui sont considérées comme des salariés en vertu du droit national,
- employées en congé de maternité,
- propriétaires collaborateurs/collaboratrices
- les associés qui ont une activité régulière dans l'entreprise et qui en tirent des avantages financiers.

- Pour les entreprises comptant jusqu'à 10 employés, les apprentis ou les personnes en formation professionnelle ayant un contrat d'apprentissage ou de formation professionnelle (1 ETP par personne) sont également pris en compte. Pour les entreprises de 11 employés ou plus, les apprentis peuvent être pris en compte.

- En principe, ne seront pas inclus dans le calcul :
 - les salariés en congé parental,
 - les chômeurs de longue durée intégrés au sens du § 16e SGB II et
 - les chômeurs affectés au sens du § 16i SGB II.

- Enfin, lors de la détermination du nombre d'employés, les données des entreprises partenaires et/ou affiliées peuvent être également prises en compte. Lorsqu'une entreprise détient une participation dans une autre entreprise et que cette participation est comprise entre 25 % et 50 %, il s'agit d'une relation entre entreprises partenaires au sens de la définition des PME. Si la participation dans une autre entreprise dépasse le seuil de 50 %, les entreprises sont des entreprises affiliées.

- **Prise en compte d'autres versements** : toute forme d'indemnités ou d'autres prestations d'assurance versées en raison de la pandémie du coronavirus ainsi que les indemnités de chômage partiel des gérants de GmbH (sociétés à responsabilité limitée) sont prises en compte ou déduites lors du calcul du montant de la subvention. Le cumul avec d'autres aides gouvernementales ou européennes pour compenser le manque de liquidités ou la chute du chiffre d'affaires ayant été directement occasionnés par la pandémie du coronavirus est possible dans la mesure où le manque de liquidités ou une chute du chiffre d'affaires se poursuit ou se reproduit malgré ces autres aides.

4. Procédure de financement

- Les demandes de financement doivent être soumises à la Chambre compétente (Chambre de commerce et d'industrie ou Chambre des métiers).

- Le formulaire de demande est disponible sous forme électronique sur le site web du ministère de l'économie, du travail et du logement du Bade-Wurtemberg :
https://assets.baden-wuerttemberg.de/pdf/Antrag_Soforthilfe-Corona_BW.pdf

Il doit être téléchargé et rempli entièrement sur ordinateur. Il doit ensuite être imprimé, signé à la main, scanné en un seul document pdf et téléchargé sur le portail en ligne des Chambres à l'adresse www.bw-soforthilfe.de. La Chambre confirme l'éligibilité de la demande et la transmet à la L-Bank pour approbation.

➤ La demande contient notamment les informations suivantes :

- informations sur le demandeur
- spécifications de financement
 - ✓ nombre d'employés,
 - ✓ montant et explications du manque de liquidité durant trois mois,
 - ✓ montant de la subvention demandée,
 - ✓ le cas échéant, demande, approbation ou projet de demande d'une autre aide gouvernementale ou européenne pour compenser le manque de liquidités ou les chutes du chiffre d'affaires ayant été directement occasionnés pour l'ensemble de l'entreprise par la pandémie du coronavirus.
- La déclaration dite « de minimis » concernant la réception d'une aide « de minimis » pendant l'année civile en cours et les deux années civiles précédentes
- Attestation sur l'honneur de la véracité des informations fournies

Strasbourg/Kehl, le 6 avril 2020

*Toute l'équipe du cabinet **abci** se tient à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner dans la mise en place d'éventuelles mesures liées à la crise sanitaire !*